

ÉLECTIONS 2027
WORLD ATHLETICS

DESCRIPTION
DE LA FONCTION
VICE-PRÉSIDENT



WORLD
ATHLETICS

SOMMAIRE

1.	MISSION ET RESPONSABILITÉS DU VICE-PRÉSIDENT	4
1.1.	Mission.	4
1.2.	Mandat.	5
1.3.	Principales responsabilités	6
2.	COMPÉTENCES	7
3.	ENGAGEMENTS	8
4.	RÉMUNÉRATION ET FRAIS.	9

1. MISSION ET RESPONSABILITÉS DU VICE-PRÉSIDENT

Les personnes souhaitant se porter candidates à la vice-présidence doivent prendre connaissance de la liste des compétences requises pour cette fonction et en comprendre pleinement la portée.

Les candidats devront fournir, dans la partie C (déclaration de compétences) du formulaire de candidature, des exemples précis et vérifiables démontrant qu'ils satisfont à ces exigences.

Le contenu du formulaire de candidature, tel que complété, sera examiné et vérifié avant que sa version définitive ne soit soumise pour publication.

1.1. Mission

Vue d'ensemble

Les vice-présidents, en leur qualité de membres du Bureau exécutif, disposent des pouvoirs et responsabilités suivants :

- élaborer et réviser le Plan stratégique de World Athletics, en vue de son approbation par le Conseil;
- adopter et réviser un plan annuel et un budget pour World Athletics;
- nommer le directeur général (CEO), en déterminer l'ensemble des conditions contractuelles, suivre sa performance et, le cas échéant, mettre fin à ses fonctions;
- assurer le suivi de la mise en œuvre du plan annuel, du budget et du Plan stratégique de World Athletics;
- formuler des recommandations au Conseil concernant le montant de la cotisation des fédérations membres, y compris la date d'échéance de paiement;
- identifier et gérer les risques auxquels World Athletics est exposée;
- définir et superviser les délégations de pouvoirs consenties par le Bureau exécutif au directeur général;
- examiner des règles et en recommander l'approbation au Conseil;
- créer des sous-comités, des équipes spéciales ou d'autres groupes de travail chargés d'exécuter des travaux relevant du Bureau exécutif dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, y compris, sans s'y limiter, un ou plusieurs sous-comités chargés notamment de la rémunération, des finances, de l'audit et du risque;
- approuver toute transaction majeure;
- adopter et modifier des politiques et procédures relevant de ses compétences et responsabilités, notamment fixer les politiques de rémunération et de remboursement des frais applicables au président, aux vice-présidents, aux membres du Bureau exécutif, aux membres du Conseil à titre individuel, aux membres du Conseil de l'Unité d'intégrité, aux membres des commissions et groupes de travail, au directeur général ainsi qu'à toute question connexe décidée par le Bureau exécutif;

- examiner et formuler des recommandations au Conseil concernant les modifications des Statuts, des règles et des règlements;
- examiner et recommander au Congrès la nomination des commissaires aux comptes en application de l'article 27.1(m) des Statuts;
- approuver les états financiers annuels audités; contrôler les dépenses, rechercher des sources de revenus et investir avec prudence les fonds de World Athletics afin de réaliser ses buts;
- ouvrir et gérer, au nom de World Athletics, tout compte bancaire jugé nécessaire;
- engager, contracter ou autrement obtenir l'assistance ou les conseils de toute personne ou organisation;
- régler et trancher tout différend ou toute question non prévue par les Statuts;
- diligenter, tous les deux ans, des audits de son programme antidopage et d'intégrité, y compris de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme conformément à l'article 79.3 des Statuts, ainsi que des audits réguliers (au moins tous les trois ans) afin d'évaluer et d'améliorer la qualité de ses dispositifs de gouvernance, de contrôler la conformité éthique et d'obtenir une assurance quant au cadre de contrôle interne de World Athletics;
- sous réserve des Statuts, exercer l'ensemble des pouvoirs de World Athletics conformément à ses buts et accomplir tout acte qui n'est pas expressément réservé au Congrès ou au Conseil.

1.2. Mandat

Le mandat des vice-présidents est de quatre (4) ans, sauf en cas de démission, de révocation, de perte d'éligibilité ou de cessation de leurs fonctions de membre du Conseil pour toute autre raison.

Premier vice-président

L'un des quatre vice-présidents élus est désigné premier vice-président par le Conseil lors de sa première réunion suivant la clôture du Congrès électoral.

Le premier vice-président a pour mission de suppléer le président, à la demande de celui-ci. Les missions et responsabilités du président précisent les attributions principales susceptibles d'être assumées par le premier vice-président en sa qualité de suppléant.

À tous autres égards, les fonctions du premier vice-président sont celles d'un vice-président, telles que décrites ci-dessous.

1.3. Principales responsabilités

Tous les vice-présidents, y compris le premier vice-président, sont également membres du Conseil et membres de droit du Bureau exécutif.

Les principales responsabilités des vice-présidents sont les suivantes :

- suppléer le président lorsque ni le président ni le premier vice-président ne sont en mesure d'exercer leurs fonctions, ce qui peut inclure :
- présider des réunions du Conseil ;
- diriger les travaux du Conseil, en veillant à sa bonne organisation, à son fonctionnement efficace, à l'exercice de ses compétences et à l'accomplissement de ses obligations et responsabilités ;
- diriger les travaux du Bureau exécutif ; et
- assurer le lien avec le directeur général et les autres membres de l'équipe de direction de World Athletics sur les questions soumises à l'examen et à l'approbation du Bureau exécutif et/ou du Conseil.

Toute autre mission, ponctuelle ou permanente, confiée par le président, ce qui est susceptible d'inclure :

- représenter World Athletics lors de compétitions, conférences, réunions et auprès d'organisations gouvernementales et internationales lorsque cela est nécessaire ou souhaitable afin de promouvoir la stratégie et les plans de World Athletics en faveur du développement de l'Athlétisme à travers le monde ;
- assurer un rôle de liaison avec les associations continentales ou les fédérations membres de World Athletics ;
- être membre du Bureau exécutif ;
- être membre du Conseil.

2. COMPÉTENCES

Chaque candidat devra démontrer qu'il possède l'expérience requise au regard des compétences suivantes :

- Leadership exercé dans un environnement dynamique et complexe;
- Capacité à fédérer autour d'un consensus et à contribuer à des processus décisionnels collaboratifs;
- Aptitude à communiquer avec les médias;
- Expérience avérée de gouvernance fondée sur l'ouverture et la transparence;
- Expertise commerciale, incluant la capacité à comprendre des contrats commerciaux complexes et d'envergure, notamment dans les domaines des événements, des droits de diffusion télévisuelle et du sponsoring;
- Connaissance opérationnelle de la politique sportive internationale.

Les compétences mentionnées ci-dessus s'ajoutent à celles attendues des membres du Conseil, à savoir :

- Leadership;
- Réflexion stratégique;
- Connaissance approfondie et expérience de l'Athlétisme à tous les niveaux, incluant ses structures de gouvernance, ses principaux acteurs et parties prenantes, ainsi qu'une capacité avérée à établir et entretenir des relations avec ces derniers ;
- Prise de décision;
- Honnêteté et intégrité;
- Communication interpersonnelle;
- Conscience organisationnelle;
- Compréhension des questions financières;
- Expérience en matière d'administration et/ou de gouvernance;
- Vision et passion;
- Relations internationales.

3. ENGAGEMENTS

- En qualité de membre du Conseil : 3 à 4 réunions par an (environ 3 à 4 jours), dont au moins une en présentiel.
- En qualité de membre du Bureau exécutif : au moins 6 réunions par an, pouvant aller jusqu'à 10 maximum, la plupart se tenant en ligne.
- En outre, les membres du Bureau exécutif et du Conseil sont tenus d'examiner les documents avant et après les réunions et de participer aux consultations et aux décisions par courrier électronique entre les réunions.
- Les vice-présidents peuvent être amenés à présider des commissions de World Athletics, des comités du Bureau exécutif, des panels, des équipes spéciales ou d'autres groupes de travail, ce qui implique un engagement supplémentaire.
- Les vice-présidents peuvent être amenés à siéger au sein de commissions, de comités du Bureau exécutif, de panels, d'équipes spéciales ou d'autres groupes de travail de World Athletics, ce qui implique un engagement supplémentaire.
- Les vice-présidents peuvent être amenés à exercer les fonctions de délégué technique ou de membre d'un jury d'appel lors d'événements de World Athletics, ce qui implique un engagement supplémentaire.
- Les vice-présidents sont tenus d'entretenir des relations régulières avec les associations continentales, les fédérations membres ainsi qu'avec les autres partenaires et parties prenantes, et de se tenir informés des évolutions récentes, des enjeux majeurs et des défis auxquels sont confrontés World Athletics et l'Athlétisme, ainsi que des positions exprimées par les principales communautés de parties prenantes.

4. RÉMUNÉRATION ET FRAIS

La rémunération actuellement attachée à cette fonction est présentée ci-après. La proposition définitive de la rémunération fera l'objet d'une recommandation du Comité de rémunération au Bureau exécutif.

La rémunération annuelle des vice-présidents est calculée sur la base des indemnités cumulées suivantes :

- en qualité de membre du Conseil : indemnité annuelle de 6 000 dollars américains (USD), plus des honoraires de 7 500 USD et une indemnité journalière de 150 USD pour les frais de déplacement officiels liés aux activités de World Athletics.
- en qualité de membre de droit du Bureau exécutif : indemnité de 22 500 USD par an.
- en qualité de président d'un comité du Bureau exécutif : 2 500 USD supplémentaires par an.

En outre, le premier vice-président percevra une indemnité de 1 000 USD pour chaque réunion du Bureau exécutif qu'il préside en l'absence du président.



www.worldathletics.org

@WorldAthletics



©World Athletics 2026.
Tous droits réservés.

6-8, Quai Antoine 1^{er}, BP 359
MC 98007
Monaco Cedex